

POSITION DES PRODUCTEURS DE LAIT, D'ŒUFS ET DE VOLAILLE SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE

Avril 2004

Les négociations commerciales internationales en agriculture ont débuté en mars 2000 comme le prévoyait l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Phase III, aussi appelée Phase des modalités, n'a pas respecté l'échéance fixée de mars 2003 et les objectifs pour 2003 sont devenus l'établissement d'un cadre pour l'établissement de modalités en agriculture. Il n'y a pas eu d'accord à la réunion ministérielle de la 5^e Conférence ministérielle de l'OMC.

Les 23 500 producteurs de lait, de volaille et d'œufs du Canada ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de réitérer leur vision commune et adopté une position révisée tenant compte de la tournure récente des négociations pour aider à guider les négociateurs canadiens.

Ensemble, les secteurs laitier et avicole ont généré, en 2002, plus de 6,6 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles ou 20 % des revenus tirés de la production agricole primaire. Au chapitre de la valeur ajoutée, ils soutiennent près de 42 000 emplois dans l'industrie de transformation et génèrent au total plus de 15 milliards de dollars en ventes au détail.

Les futurs accords commerciaux doivent préserver le droit des producteurs canadiens de choisir le régime de mise en marché qu'ils veulent, y compris la mise en marché ordonnée. Les agriculteurs doivent pouvoir continuer de compter sur des mesures législatives spéciales, une infrastructure et un statut spécial pour réussir à préserver un équilibre dans les relations de négociation qu'ils entretiennent avec les autres intervenants de la filière de commercialisation. Lors des négociations à venir, on s'assurera que les structures de commercialisation des agriculteurs ne sont pas assujetties à des règles de commerce international plus rigoureuses que celles régissant d'autres structures organisationnelles.

PRINCIPES FONDAMENTAUX :

1. Les producteurs d'œufs, de lait et de volaille croient que le Canada devrait avoir pour objectif, au cours du Cycle de Doha (ou Programme de Doha pour le développement) de négociations multilatérales, de chercher à obtenir des résultats positifs pour ses producteurs.
2. Les producteurs d'œufs, de lait et de volaille appuient la poursuite de négociations commerciales en agriculture à condition qu'elles mènent à un meilleur fonctionnement des marchés nationaux et internationaux, et contribuent à l'amélioration des revenus agricoles canadiens.

3. L'OMC devrait servir de véhicule principal pour l'établissement de règles commerciales justes et équitables.
4. Les engagements commerciaux qui toucheront les producteurs d'œufs, de lait et de volaille, dans les accords de commerce que le Canada pourrait conclure à l'avenir, ne doivent pas dépasser les engagements ni les disciplines de l'OMC.
5. Les différents secteurs agricoles canadiens ne doivent pas faire l'objet de compromis. De même, le secteur de l'agriculture ne doit pas servir de monnaie d'échange pour un autre secteur industriel.
6. Les négociations commerciales en agriculture en cours à l'OMC doivent viser principalement l'élimination des subventions à l'exportation.
7. Les CT sont un instrument légitime de la politique commerciale de l'OMC, et il faut en traiter séparément de toute formule de réduction pour les tarifs simples.
8. Pour donner à tous les membres de l'OMC, et particulièrement aux pays en développement, la capacité d'établir et de maintenir une industrie agricole intérieure viable, il faut veiller au bon fonctionnement d'un système de CT qui offre, aux pays exportateurs comme aux pays importateurs, un même niveau d'accès minimal et la capacité de prévoir les importations.
9. Les engagements d'accès en vertu des CT doivent être assujettis à un point terminal minimal commun fondé sur des règles. Ces engagements doivent être égaux à 5 % de la consommation intérieure.
10. L'administration des contingents tarifaires doit être réglementée de sorte que le niveau d'accès visé soit réaliste.
11. Il faut éliminer les obstacles sanitaires et phytosanitaires qui n'ont pas de fondements scientifiques.
12. Le Canada doit encourager une gestion plus sévère des mesures de soutien interne et insister pour une revue des critères d'exemption des mesures sans effet de distorsion du commerce.
13. Conformément à l'article XX de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, le Canada doit s'opposer à l'idée de procéder à une réduction initiale importante en matière de soutien interne et insister pour que les nouveaux engagements soient mis en œuvre en tranches égales.
14. L'OMC doit étudier la possibilité d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement afin d'établir et de maintenir des industries agricoles intérieures viables. Il faut des critères clairs pour établir quels pays ont droit au traitement spécial et différencié.

1. SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

- 1.1 Les producteurs d'œufs, de lait et de volaille appuient l'élimination des subventions à l'exportation, ces dernières étant le sujet principal des négociations commerciales parce qu'elles sont la principale cause de distorsion du commerce.
- 1.2 Là où les programmes d'aide alimentaire, de crédit à l'exportation et de promotion des exportations sont permis à l'échelle internationale, l'OMC devrait établir des règles commerciales justes et efficaces pour régir ces programmes.

2. ACCÈS AU MARCHÉ

- 2.1 Il faut maintenir à leur niveau actuel les tarifs hors quota du Canada pour faire en sorte de ne pas dépasser le niveau prévu de contingents tarifaires et il faut s'opposer à tout plafonnement des tarifs hors quota. Les contingents tarifaires ont été instaurés dans le cadre des négociations d'Uruguay pour éliminer les barrières non tarifaires et les remplacer par des tarifs douaniers transparents ayant un effet équivalent, incluant les mesures à la frontière prévues par l'article XI de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*.
- 2.2 Le Canada doit viser à obtenir des règles claires et précises pour régir les engagements d'accès minimal aux marchés en vue d'assurer que les engagements minimums d'accès aux marchés de tous les pays sont propres, transparents et d'un niveau égal à 5 % de la consommation intérieure, selon la période de référence la plus récente disponible. Ces règles doivent être applicables à tous les pays.
- 2.3 Il faudrait regrouper les produits afin de définir des catégories spécifiques (p. ex., poulet, dindon, œufs, œufs d'incubation de poulet à chair, beurre, fromage, autres produits laitiers) applicables à tous les Membres de l'OMC.
- 2.4 Le Canada doit viser l'élimination de contingents tarifaires visant des pays spécifiques, afin que tous les membres de l'OMC profitent de l'accès au marché. À titre de traitement spécial et différencié, on pourrait envisager des affectations de CT par pays pour les pays en développement.
- 2.5 Le Canada doit encourager l'établissement de règles transparentes, efficaces et obligatoires pour la gestion des contingents tarifaires afin de garantir que le niveau d'accès visé est réaliste. Aucun pays ne devrait utiliser de mesures administratives pour se soustraire à ses engagements d'accès sous contingent. Les mesures administratives conçues pour tenir compte des conditions et infrastructures du marché intérieur, y compris le droit de préciser quels segments du marché recevront les importations, devraient être autorisées, dans la mesure où elles ne nuisent pas aux engagements concernant les niveaux d'accès.

En vue de favoriser l'attribution d'un accès équivalent et réalisable aux marchés, l'administration des CT devrait être régie par les principes suivants :

- a) les méthodes d'administration doivent être pleinement transparentes et prévisibles tant pour les importateurs que pour les exportateurs et elles doivent s'appliquer de la même façon à tous les pays Membres de l'OMC;
 - b) il faudrait atténuer le fardeau administratif imposé aux importateurs et aux exportateurs;
 - c) les entreprises commerciales d'État (ECE) doivent être reconnues comme un moyen légitime d'administration des CT.
 - d) il y aurait lieu d'établir des dispositions relatives à la sous-utilisation persistante de l'accès offert en vertu des CT.
- 2.6 Il faudrait réduire à zéro les tarifs qui s'appliquent aux engagements d'accès sous contingent envers l'OMC. À titre de traitement spécial et différencié, les pays en développement pourraient avoir le droit de maintenir des tarifs intérieur quota minimales.
- 2.7 Il réduire ou transposer en contingents tarifaires les tarifs simples qui entravent réellement l'accès à un marché afin de s'assurer que la possibilité d'accès au marché est réelle.
- 2.8 Le gouvernement fédéral peut poursuivre ses initiatives zéro-zéro au profit de secteurs spécifiques qui veulent libéraliser encore plus leurs échanges pourvu que ces initiatives ne soient liées ni à d'autres points visés par les négociations, ni à d'autres engagements.

3. SOUTIEN INTERNE

- 3.1 Le Canada doit encourager l'établissement des règles plus sévères concernant le soutien interne et l'instauration d'une restriction sur le niveau total de soutien interne, incluant tous les programmes des catégories orange, bleue et verte, mesuré en pourcentage de la valeur totale de production.
- 3.2 Il faut éliminer les considérations spéciales associées à la « catégorie bleue ».
- 3.3 Il faut préciser et internationaliser la définition des «programmes verts» pour éviter que les programmes qui entraînent des distorsions commerciales se qualifient dans le cadre de la catégorie verte. Ces définitions devraient permettre la coexistence mutuelle des diverses formes d'agriculture et des diverses formes de systèmes de commercialisation dans tous les pays et l'OMC devrait établir un système pour déterminer d'avance le statut vert d'un programme national particulier.

- 3.4 Le Canada doit faire modifier les critères de la catégorie verte pour y inclure les mécanismes de prix administrés qui ne comportent pas de contribution financière du gouvernement et sont combinés avec un encadrement de la production.
- 3.5 Le Canada doit s'opposer au concept du plafonnement par produit du soutien interne et il faut maintenir le soutien interne conformément à la mesure globale du soutien (MGS), afin d'assurer que le Canada dispose de la souplesse nécessaire pour les programmes de soutien interne.
- 3.6 Il faut maintenir l'exemption *de-minimis* à l'égard des programmes de la catégorie orange aux niveaux actuels.

4. MULTIFONCTIONNALITÉ

- 4.1 Reconnaissant qu'il sera tenu compte des préoccupations autres que d'ordre commercial lors du prochain cycle de négociations, le Canada devrait s'employer à :
 - a) clarifier le concept des « considérations autres que d'ordre commercial » et le concept de la « multifonctionnalité », ainsi que la mesure dans laquelle ces deux concepts sont interchangeables;
 - b) minimiser les effets de distorsion sur le commerce résultant du financement du caractère multifonctionnel de l'agriculture;
 - c) s'assurer que toutes les dépenses consacrées au financement de ces concepts se feront dans le cadre des catégories de soutien interne existantes et qu'elles seront assujetties à un plafond quant à la valeur totale du soutien, plafond exprimé en pourcentage de la valeur totale de la production.

5. MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) doivent être fondées sur des données scientifiques solides et non constituer des obstacles au commerce déguisés.
- 5.2 Comme il reconnaît l'existence d'un lien étroit entre le commerce et l'environnement, le Canada devrait insister pour que le Comité du commerce et de l'environnement devienne un comité permanent de l'OMC et que les dispositions commerciales des accords internationaux sur l'environnement soient soumises aux disciplines de l'OMC.

6. BIOTECHNOLOGIE

6.1 Compte tenu du nombre sans cesse croissant de produits agricoles issus de la biotechnologie qui sont commercialisés et négociés sur les marchés internationaux, le Canada doit s'employer à obtenir l'établissement d'un groupe de travail sur la biotechnologie à l'OMC chargé d'évaluer la pertinence des règles existantes et de faire rapport à l'Organe directeur des négociations sur l'opportunité d'entamer des négociations à cet égard au sein de l'OMC.

7. MÉMORANDUM RELATIF AU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

7.1 Le Canada doit s'employer à obtenir une amélioration de la transparence de l'OMC et, plus particulièrement, du Mémoire relatif au règlement des différends, notamment :

- a) en autorisant les organisations de producteurs et les associations commerciales concernées par la décision d'un groupe spécial à observer les procédures de l'Organe de règlement des différends, d'une manière n'affectant pas les procédures elles-mêmes;
- b) en s'assurant que des comptes rendus appropriés des procédures sont accessibles au public, tout en protégeant la confidentialité de l'information;
- c) en s'assurant que les communications aux groupes spéciaux et à l'Organe d'appel de l'OMC soient rendues publiques en temps opportun.